

**SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec les Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance.

Domaine de la prestation : Formation des enfants en informatique.

Objet de la prestation : Inscription des Enfants au Centre National de l'Informatique pour Enfants ou aux centres Régionaux de l'Informatique pour Enfants.

Conditions d'obtention

I- Les conditions générales :

- 1- L'âge de l'enfant doit être compris entre 5 et 15 ans.
- 2- L'inscription doit avoir lieu au cours des périodes prévues par le calendrier annuel des sessions de formation du centre et ce dans la limite de sa capacité d'accueil .

II- Les conditions spécifiques aux inscriptions collectives effectuées par les jardins d'enfants, les écoles préparatoires, les écoles de base, les associations et les autres organismes, au profit des enfants qui y sont inscrits :

- 1- Répondre aux conditions citées au paragraphe I ,
- 2- Le groupe doit être composé de 20 enfants, au maximum,
- 3- La conclusion d'une convention entre le centre et l'institution concernée.

Pièces à fournir

I- Concernant les inscriptions individuelles :

A – Dans le cas d'une première inscription :

- 1- Une copie de la carte d'identité nationale du tuteur,
- 2- Un extrait de naissance de l'enfant,
- 3- deux (2) photos d'identité de l'enfant,
- 4- deux (2) enveloppes affranchies portant l'adresse du tuteur,
- 5- un imprimé établi à cet effet par le centre, rempli par le tuteur de l'enfant,
- 6- Le paiement des frais d'inscription, fixés comme suit :

- * 12 heures : 6 dinars pour les enfants déshérités,
10 dinars pour les autres enfants.
- * 18 heures : 10 dinars pour les enfants déshérités,
15 dinars pour les autres enfants.
- * 24 heures : 15 dinars pour les enfants déshérités,
20 dinars pour les autres enfants.

Observation : Sont réduits de cinq (5) dinars les frais d'inscription du frère ou de la sœur d'un enfant abonné.

B- Dans le cas d'un renouvellement d'une inscription :

- 1- Présentation de la carte d'adhésion de l'année éducative précédente ou en cours,
- 2- Le paiement des frais d'inscription, fixés comme suit :

- * 12 heures : 6 dinars pour les enfants déshérités,
10 dinars pour les autres enfants.
- * 18 heures : 10 dinars pour les enfants déshérités,
15 dinars pour les autres enfants.
- * 24 heures : 15 dinars pour les enfants déshérités,
20 dinars pour les autres enfants.

Observation : Sont réduits de cinq (5) dinars Les frais d'inscription du frère ou de la sœur d'un enfant abonné.

II- Concernant les inscriptions collectives :

- 1- La convention conclue à cet effet entre le centre et l'institution concernée.
- 2- Les frais d'inscription collective, fixés, en fonction du nombre d'heures de formation convenu, comme suit :
 - 12 heures / groupe : 100 dinars
 - 18 heures / groupe : 150 dinars
 - 24 heures / groupe : 200 dinars

| Etapas de la prestation | Interventions | Délais |
|--|---|--|
| <p>I- Concernant l'inscription individuelle :</p> <p>1- prise de contact direct avec le centre par l'enfant ou le tuteur et présentation de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande et les pièces exigées citées ci-dessus, dans le cas où l'inscription est effectuée pour la première fois. - La carte d'adhésion de l'année éducative précédente ou en cours, dans le cas où il s'agit d'un renouvellement d'inscription. <p>2- Choix des horaires et des jours de formation.</p> <p>3- Paiement des frais d'inscription en espèce.</p> <p>4- Retrait de la carte d'adhésion.</p> | <p>1- Service des programmes, de la formation continue et des relations avec les enfants.</p> <p>2- L'enfant ou le tuteur.</p> <p>3- L'agent comptable du centre.</p> <p>4- Service des programmes, de la formation continue et des relations avec les enfants.</p> | <p>1- Durant les périodes d'inscription prévues par le calendrier général des sessions de formation, au titre de l'année éducative en cours.</p> |
| <p>II- Concernant l'inscription collective :</p> <p>1- Prise de contact direct avec le centre par le représentant de l'institution concernée</p> <p>2- Conclusion d'une convention avec le centre.</p> <p>3- Paiement des frais d'inscription en espèce.</p> | <p>1- Service des programmes, de la formation continue et des relations avec les enfants.</p> <p>2- Directeur du centre.</p> <p>3- l'agent comptable du centre.</p> | <p>1- Durant les périodes d'inscription prévues par le calendrier général des sessions de formation, au titre de l'année éducative en cours.</p> |

| Lieu de dépôt du dossier |
|---|
| <p>Service : - Centre National de l'Informatique pour Enfants, dans le cas où l'enfant réside dans le gouvernorat de Tunis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Régional de l'Informatique pour Enfants, dans le cas où l'enfant réside dans l'un des autres gouvernorats . <p>Adresse : Avenue Mohamed Ali Akid-Cité El Khadra, 1003 Tunis, dans le cas où l'enfant réside dans le gouvernorat de Tunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre Régional de l'Informatique pour Enfants du gouvernorat concerné, dans le cas où l'enfant réside dans l'un des autres gouvernorats. <p>Observation :</p> <p>Tel : 71.770.003 – 71.770.667 : concernant le Centre National de l'Informatique pour Enfants</p> <p>Fax : 71.771. 252 : concernant le Centre National de l'Informatique pour Enfants.</p> <p>Email : CNIPE. @ EMAIL . ATI .TN.</p> <p>Cite Web : WWW.CNIPE. NAT.TN</p> |

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - Centre National de l'Informatique pour Enfants, dans le cas où l'enfant réside dans le gouvernorat de Tunis.
- Centre Régional de l'Informatique pour Enfants, dans le cas où l'enfant réside dans l'un des autres gouvernorats .

Adresse : Avenue Mohamed Ali Akid-Cité El Khadra, 1003 Tunis, dans le cas où l'enfant réside dans le gouvernorat de Tunis.
- Centre Régional de l'Informatique pour enfants du gouvernorat concerné, dans le cas où l'enfant réside dans l'un des autres gouvernorats.

Observation :

Tel : 71.770.003 – 71.770.667 : concernant le Centre National de l'Informatique pour Enfants.

Fax : 71.771. 252 : concernant le Centre National de l'Informatique pour Enfants.

Email : CNIPE. @ EMAIL . ATI .TN.

Cite Web : WWW.CNIPE. NAT.TN

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine avant le démarrage de chaque session de formation.

Références législatives et/ou réglementaires

- 1- Loi n° 1996-73 du 29 juillet 1996, portant création du Centre National de l'Informatique pour Enfants.
- 2- Décret n° 2003-2036 du 22 septembre 2003, portant organisation administrative et financière du Centre National de l'Informatique pour Enfants et les modalités de son fonctionnement.
- 3- Arrêté des ministres des finances et de la jeunesse et de l'enfance du 13 mai 1997, fixant les tarifs spécifiques aux sessions de formation et des cycles d'apprentissage au Centre National de l'Informatique pour Enfants.